



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUILLET 2020

Le jeudi deux juillet deux mille vingt à vingt heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- LEGRAND Laurent,
- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- PREJAN Martine,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- GLAYSE Alain,
- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,
- RABASTE Véronique.

Etait absent représenté :

- LUCAS Matthieu donne pouvoir à PETRACCIA Franco,

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 26 juin 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur PETRACCIA Franco a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

N° C.M.2020.01/02.07.2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EAU - ANNEE 2019

Sous la présidence de Madame JADIN Christelle, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif eau 2019 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement

Dépenses : 3 455,92 €	Recettes : 76 808,55 €
Excédent de l'exercice : 73 352,63 €	
- Investissement

Dépenses : 29 465,30 €	Recettes : 175 708,58 €
Excédent de l'exercice : 146 243,28 €	

Hors de la présence de Monsieur BLOIS Wilfrid, maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
 - approuve le compte administratif eau 2019.

N° C.M.2020.02/02.07.2020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EAU - ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion eau du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° C.M.2020.03/02.07.2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EAU - ANNEE 2020

Sous la présidence de Monsieur Wilfrid BLOIS, maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif eau 2020 qui s'établit ainsi :

• *Fonctionnement*

Dépenses : 329 544,27 €

Recettes : 329 544,27 €

• *Investissement*

Dépenses : 191 179,82 €

Recettes : 191 179,82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le budget primitif eau 2020.

N° C.M.2020.04/02.07.2020

AFFECTATION DU RESULTAT - EAU - ANNEE 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

• Section de Fonctionnement

Résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte de gestion : + 319 544,27 €

• Section d'Investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte de gestion : + 27 470,32 €

• Besoin de financement à la section d'investissement : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de 0,00 €

2) – le surplus, soit la somme de 319 544,27 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté».

N° C.M.2020.05/02.07.2020

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - ANNEE 2019

Sous la présidence de Madame JADIN Christelle, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement

Dépenses : 375 865,77 €

Recettes : 483 283,07 €

Excédent de l'exercice : 107 417,30 €

- Investissement

Dépenses : 92 470,12 €

Recettes : 512 026,17 €

Excédent de l'exercice : 419 556,05 €

Hors de la présence de Monsieur BLOIS Wilfrid, maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte administratif communal 2019.

N° C.M.2020.06/02.07.2020

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE - ANNEE 2019

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion communal du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° C.M.2020.07/02.07.2020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE - ANNEE 2020

Sous la présidence de Monsieur Wilfrid BLOIS, maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif commune 2020 qui s'établit ainsi :

<ul style="list-style-type: none">• <i>Fonctionnement</i>			
Dépenses :	597 790,69 €	Recettes :	597 790,69 €
<ul style="list-style-type: none">• <i>Investissement</i>			
Dépenses :	285 000,00 €	Recettes :	285 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- approuve le budget primitif commune 2020.

N° C.M.2020.08/02.07.2020

AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE - ANNEE 2020

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• Section de Fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte de gestion :	+ 153 290,69 €
<ul style="list-style-type: none">• Section d'Investissement	
Résultat de clôture de l'exercice 2019 figurant au compte de gestion :	+ 219 719,06 €
<ul style="list-style-type: none">• Solde des restes à réaliser :	- 63 000,00 €
<ul style="list-style-type: none">• Besoin de financement à la section d'investissement :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- 1) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés» la somme de 0,00 €
- 2) – le surplus, soit la somme de 153 290,69 €, est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté».

N° C.M.2020.09/02.07.2020

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget communal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu de 134 112,00 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- ~~Taxe d'habitation = 15,45 %~~
- Foncier bâti = 33,20 %
- Foncier non bâti = 27,57 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° C.M.2020.10/02.07.2020

VOTE DE L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX DIFFERENTES ASSOCIATIONS - ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le Conseil Municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'attribuer selon le tableau ci-dessous, les subventions aux associations (Chapitre 65 – Article 6574) au titre de l'exercice 2020, à condition que celles-ci, nous fournissent leur rapport moral et financier :

Associations	Année 2019	Année 2020
Association Culture, Loisirs et Patrimoine	4 000,00 €	4 000,00 €
Bibliothèque	700,00 €	550,00 €
Team Full Pull	0,00 €	1 000,00 €
Team BLS	0,00 €	1 000,00 €
Club de musique	0,00 €	700,00 €
Club des Retraités	600,00 €	700,00 €
Lutte contre la sclérose en plaques	100,00 €	100,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €	100,00 €
Lutte contre la mucoviscidose	100,00 €	100,00 €
A.D.A.P.E.I.	100,00 €	100,00 €
Restos du cœur	100,00 €	100,00 €
France Parkinson	100,00 €	100,00 €
TOTAL	5 900,00 €	8 550,00 €

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 03 juillet 2020

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture : le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc
Téléphone : 03.44.41.33.31 – Fax : 03.44.44.35.91
Mail : mairie@bailleul-le-soc.fr